

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_06

**Objet : Création d'une régie
d'avances pour la collectivité**

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 013-200035087-20250206-DEL2025_06-DE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 janvier 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE.
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. Eric CHAUVET*).
Pour la commune de Graveson : M. Jean-Marc DI FELICE (*donne pouvoir à Mme Annie CORNILLE*).
Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).
Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*), Mme Jocelyne VALLET (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).
Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (*donne pouvoir à M. Jean-Christophe DAUDET*).

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Jean-Christophe DAUDET

Mme la Présidente expose qu'afin de faciliter le paiement des dépenses imprévues en lien avec les fonctions de représentation des élus, des membres de la Direction Générale et du cabinet de la Présidente, la commission Finances et le bureau communautaire du 23 janvier 2025 ont validé la création d'une régie d'avance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la création de cette régie d'avances, de fixer le montant maximum de l'avance à 3 000 €, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU la délibération 77/2020 du 23 juillet 2020 portant délégation à la Présidente pour la création, la modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération

VU l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la création d'une régie d'avances afin de faciliter le paiement des dépenses imprévues en lien avec les fonctions de représentation des élus, des membres de la Direction Générale et du cabinet de la Présidente

FIXE le montant maximum de l'avance à 3 000 €,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Eyragues, le 6 février 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

